

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES
PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité QUE :

Le rôle de perception des taxes municipales et spéciales confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 432 adopté le 19 décembre 2019 a été déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu situé au 32, rue Principale Sud à Saint-Jean-de-Dieu.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes dans les délais prescrits et que ces dits comptes seront payables comme suit :

1er versement:31 mars 2020

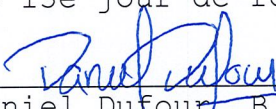
Et s'il y a lieu:

2e versement:30 juin 2020

3e versement:31 août 2020

4e versement:31 octobre 2020

Donné et signé à Saint-Jean-de-Dieu
ce 13e jour de février deux mille vingt



Daniel Dufour, B.A.A.
Directeur général